



**THE GLOBAL  
MECHANISM**  
United Nations Convention  
to Combat Desertification

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS**

**Programme de définition des cibles de neutralité  
En matière de dégradation des terres**

# **ATTEINDRE LA NEUTRALITE EN MATIERE DE DEGRADATION DES TERRES EN REPUBLIQUE DE GUINEE A L'HORIZON 2030**

**Conakry, le 05 septembre 2017**

**Madame Assiatou BALDE**

**Ministre de l'Environnement, des Eaux & Forêts**





# REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS

## NOTE DECLARATIVE D'ENGAGEMENT POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE NEUTRALITE DE DEGRADATION DES TERRES A L'HORIZON 2030

### LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Exprimant sa ferme volonté de faire du développement durable de la Guinée une priorité nationale dans l'intérêt des générations présentes et futures,

Prenant en compte les engagements pris par la République de Guinée par rapport à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), au Protocole de Kyoto et à la Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Désertification qu'elle a ratifié respectivement en 1993, en 2005 et en 1997,

Se félicitant du fait que dans le cadre desdites engagements, la Guinée a élaboré des stratégies en matière de lutte contre les changements climatiques, parmi lesquelles le PANA en 2007 et le PAN/LCD en 2013 dont les axes prioritaires sont : (I). Améliorer les conditions de vie des populations touchées (II). Restaurer les écosystèmes dégradés, (III). Mobiliser des ressources financières en faveur de la gestion durable des terres,

Conscient du fait que, avec la croissance démographique qui est de l'ordre de 3% par an, la population guinéenne devrait atteindre 18 à 20 millions en 2030 et que sortir cette population de la pauvreté et assurer la sécurité alimentaire du pays est une priorité,

Considérant que par rapport à sa situation géographique la Guinée est à la fois sensible et exposée aux changements climatiques et que des efforts doivent être engagés dans le cadre de l'atténuation et de l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques,

Prenant acte du fait que, la Guinée en collaboration avec ces partenaires au développement a défini des cibles de Neutralité en matière de Dégradation des Terres et a identifié les mesures pour atteindre les objectifs d'ici 2030.

La République de Guinée à travers le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, déclare solennellement avoir défini ses cibles nationales volontaires en matière de Neutralité de Dégradation des Terres telles que consigné dans la NOTE POLITIQUE DE HAUT NIVEAU- NDT- GUINEE,

Elle s'engage, dans un contexte de changement climatique et de perte de biodiversité, à restaurer 375 000 ha, soit 55% de surface des terres dégradées et à limiter à 1% soit 238 440 ha la perte des terres non dégradées, en vue d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres à l'horizon 2030.

Le Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts



  
Madame Assiatou BALDE

05 SEPT 2012

## I. INTRODUCTION

Située à la 178<sup>ème</sup> place (sur 187 pays) en termes d'indice de développement humain (IDH), la République de Guinée souffre de vulnérabilités structurelles fortes, en dépit de progrès récents. L'incidence de pauvreté au niveau national était de 55,2% en 2012. Ainsi, 6,2 millions de Guinéens vivaient en dessous du seuil de pauvreté. Près d'un enfant sur trois souffrait en 2012 de malnutrition. En somme, en 2015, rares sont les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui aient une chance d'être atteints. Or, dans un contexte de forte croissance démographique (doublement de population tous les 25 ans), il est absolument urgent d'accélérer et de diversifier la croissance économique afin de répondre au défi social qui se présente, sans pour autant contraindre les générations futures.

L'enjeu de développement durable reste donc prioritaire afin de satisfaire les besoins essentiels de la population guinéenne. La Guinée doit actuellement faire face à deux défis majeurs : sortir sa population de la pauvreté et assurer la sécurité alimentaire du pays, alors que la croissance démographique est de l'ordre de 3% par an et que le nombre d'habitants devrait atteindre 18 à 20 millions en 2030. Elle a également pour ambition de passer de Pays moins avancé (PMA) à Pays émergent d'ici à 2030, ce qui implique d'avoir pour cela un taux de croissance du PIB de 5 à 7% par an.

La République de Guinée a ratifié la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 1993, la Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Désertification (CNULCD) en 1997 et le Protocole de Kyoto en 2005. Elle a, depuis, élaboré des stratégies en matière de lutte contre les changements climatiques, parmi lesquelles le PANA en 2007 et le PAN/LCD en 2013 dont les axes prioritaires sont : (I). *Améliorer les conditions de vie des populations touchées* (II). *Restaurer les écosystèmes dégradés*, (III). *Mobiliser des ressources financières en faveur de la gestion durable des terres*. Pour mettre en œuvre ce plan, elle a engagé plusieurs projets visant le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la mise en œuvre d'une gestion durable des ressources forestières et des terres, le développement et l'amélioration de pratiques agricoles et pastorales adaptées aux changements climatiques, etc.

La Guinée est à la fois sensible et exposée au changement climatique. Située aux portes du Sahel, une des régions du monde les plus affectées par le changement climatique, la Guinée doit diminuer rapidement sa vulnérabilité au changement climatique : c'est un besoin pour sa population, mais aussi pour ses voisins.

La mise en œuvre de la politique de gestion des ressources naturelles prend en considération le caractère sous-régional d'un certain nombre de projets/programmes, découlant directement des engagements internationaux, régionaux et sous-régionaux du pays. Ce sont entre autres, les Aires protégées transfrontalières (Parc Niokolo Badiar, Guinée Guinée-Bissau, Bafing Falémé, etc.), le Programme d'Aménagement Intégré du Massif du Fouta Djallon (PRAI-MFD) ainsi que les projets et programmes des organisations intergouvernementales (Autorité du Bassin du Niger, Mano River Union, OMVG, OMVS, etc....) se situant également dans le cadre

de la lutte contre la désertification et de la gestion durable des ressources naturelles.

Pour toutes ces raisons, et afin de contribuer le plus efficacement possible à son développement durable et à celui de ses voisins, la Guinée se veut être un pays stabilisateur de la sous-région à l'horizon 2030, en :

- ⇒ préservant et valorisant ses ressources hydriques ;
- ⇒ s'efforçant de rester un puits de carbone ;
- ⇒ exploitant ses ressources en sols et en sous-sol de manière raisonnée ;
- ⇒ portant la réflexion de la CEDEAO pour intégrer davantage les enjeux du changement climatique dans le Plan de transhumance régional.

Pour réaliser cela, plusieurs pistes s'offrent à elle. Parmi ces pistes, citons le développement des énergies renouvelables, la diminution de la pression sur les forêts par la mise en œuvre d'une gestion durable des ressources forestières et des terres, le développement et l'amélioration de pratiques agricoles et pastorales adaptées aux changements climatiques, etc.

Promouvoir un développement économique durable qui prenne en compte l'adaptation aux changements climatiques est indispensable dans le but d'anticiper les impacts et ainsi de réduire les coûts et dommages liés à leur survenue. A ce titre, il est essentiel d'intégrer les enjeux principaux d'adaptation de la Guinée dans les politiques nationales, afin de souligner, auprès de la Communauté internationale, les efforts massifs qui devront être consentis par la Guinée pour faire face aux impacts négatifs du changement climatique, ainsi que pour prendre ses responsabilités par rapport à la vulnérabilité de la sous-région ouest-africaine.

## **II. Synthèse de la ligne de référence**

La cible 15.3 des ODD - cible défendue par les pays de la CNULCD et partenaires - a été adoptée comme suit : « *D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols* ».

Pour atteindre ces objectifs, l'indicateur majeur qui a été retenu est « *Proportion de terre qui se dégrade sur la superficie totale des terres* » (appelé indicateur 15.3.1 des ODD). Pour renseigner cet indicateur principal, trois sous-indicateurs ont été définis :

- l'occupation des terres et le changement d'occupation des terres ;
- la productivité des terres ;
- le stock de carbone au-dessus et en-dessous des sols.

En Guinée, en l'absence de données nationales, l'établissement de cette ligne de référence s'est basé sur le niveau 1 avec les données dites par défaut, mises à disposition par le Programme de Définition des Cibles de la Neutralité en matière de Dégradation des Terres (PDC NDT) en partenariat avec l'Agence spatiale européenne (ASE), le Centre commun de recherche de la Commission européenne (CCR) et le Centre international de référence et d'information pédologique (ISRIC).

Par manque de statistiques nationales complètes et homogènes actualisées, sur la période intermédiaire entre 2010 et 2017, la ligne de référence pour la NDT en Guinée a été établie sur la base des données par défaut de 2000 et 2010, fournies par le Secrétariat de la CNULCD dans le cadre du PDC NDT malgré que des modifications importantes de l'occupation du sol, de la productivité des terres ou du stockage de carbone ont pu intervenir entre 2010 et 2017.

Ainsi, afin d'obtenir une indication du niveau de référence de l'occupation des terres pour définir les cibles de NDT, on a utilisé les périodes CCI-LC 2000 et 2010 de l'ASE en examinant uniquement l'évolution entre les six principales catégories d'occupation des terres.

Le jeu de données portant sur la dynamique de la productivité des terres (DPT) du Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne a été utilisé comme source par défaut pour les données relatives à la productivité des terres.

Pour obtenir une indication sur les stocks de carbone organique du sol de référence par défaut, les produits Soil Grids 250 m de l'ISRIC relatifs au pourcentage de carbone organique du sol, à la densité apparente, à la fraction de gravier et à la profondeur du substrat rocheux ont été utilisés pour calculer un stock de carbone organique du sol prédit pour 0 à 30 cm (c'est-à-dire la couche superficielle du sol).

Ainsi, durant la période 2000-2010, la superficie des terres dégradées due à l'occupation est de 309 km<sup>2</sup> soit 0.13% de la superficie totale du territoire national (245 243 km<sup>2</sup>).

### **III. Les Cibles de Neutralité de la Dégradation des Terres de Guinée**

**D'ici à 2030, la Guinée se fixe comme ambitions** par rapport à la période de référence 2000-2010, dans un contexte de changement climatique et de perte de biodiversité, de restaurer 375 000 ha, soit 55% de surface des terres dégradées et de limiter à 1% soit 238 440 ha la perte des terres non dégradées, en vue d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres.

**Comme cibles spécifiques**, la Guinée se propose de :

- Accroître de 1,5% (soit 150 000 ha) la superficie des forêts par rapport à la situation de 2010.
- Réduire de moitié (324 700 ha), la superficie des terres avec des tendances négatives de la productivité entre 2000-2010.

Il faut noter que l'objectif proposé d'augmenter la superficie forestière de 150 000 ha, est conforme à l'engagement du pays dans l'accord de Paris consigné dans la Contribution Prévues Déterminées au niveau National (CPDN).

Les hotspots potentiels identifiés par région naturelle du pays comprennent:

- Basse Guinée : zone minière, zone de réfugiés, bassin hydrographique de Koukoure.

- Moyenne Guinée : bassin versant du Niger, bassin versant du Sénégal et bassin hydrographique de Gambie
- Haute Guinée : zone minière, bassin hydrographique du Niger
- Guinée Forestière: zone minière, forêts classées

#### **IV. Mesures NDT-Guinée**

Pour atteindre ces cibles programmées, plusieurs mesures d'ordre institutionnel & juridique ; technique et financier conformément aux faiblesses observées doivent être prises, dont les principales sont :

##### **1. Dans le domaine juridique et institutionnel il faut :**

- Réviser à la hausse et mettre en application les peines et amendes concernant les contrevenants au Code de l'environnement ;
- Promouvoir davantage les mesures dissuasives à la dégradation des terres et de l'Environnement ;
- Institutionnaliser la question de gestion durable des terres dans les études d'impacts environnemental et social ;
- Harmoniser les textes de lois et mieux définir les mandats et compétences des intervenants dans la gestion des ressources naturelles ;
- Appliquer les dispositions du Code Foncier ;
- Intégrer la gestion durable des terres dans les plans de développement locaux (PDL) et des outils d'aménagement du territoire ;
- Accompagner les efforts d'adaptation des communautés rurales pour développer des techniques agro-sylvo-pastorales qui permettent à la fois de poursuivre leurs activités et de préserver les ressources sur lesquelles elles s'appuient ;
- Renforcer l'application du Code minier, dont l'un des piliers est le respect de l'environnement et le Code de l'environnement (et ses textes d'application) ;
- Imposer la prise en compte des impacts des changements climatiques dans les Plans de Gestion Environnemental et Social à tous les projets d'exploitation minière traditionnelle ou moderne.

##### **2. Sur le plan financier**

Le développement du secteur minier constitue l'un des enjeux économiques majeurs de Guinée, compte tenu de son potentiel en matière d'emplois et de ressources fiscales. Ainsi, le secteur minier est amené à devenir l'un des piliers de l'économie guinéenne. Il y a donc là une opportunité pour faire du secteur minier de Guinée, un exemple en matière d'intégration des enjeux climatiques (atténuation/adaptation), tout au long de la chaîne de valeur.

Un certain nombre de taxes et de redevances sont prévues par le Code de l'environnement et le Code minier; l'explosion du secteur, tel qu'anticipé par l'administration guinéenne, serait ainsi susceptible de générer d'importantes recettes.

- Il faut évaluer la faisabilité de la création et le fonctionnement d'un mécanisme financier pour financer la contribution à la lutte contre la dégradation des terres par le secteur minier ;

- Simplifier, harmoniser et mettre en place un guichet unique de collecte des taxes et redevances dues à l'exploitation des ressources naturelles ;
- Renforcer les mécanismes de collecte et de transfert de ces fonds ;
- Instituer la transparence dans la gestion des fonds issus des taxes qui seront collectées ;
- Il faut allouer une partie de ces recettes, ou bien créer une nouvelle taxe, destinée au financement de la lutte contre la dégradation des terres ;
- Institutionnaliser l'allocation d'une partie de ces fonds à la gestion durable des terres.

### **3. Sur le plan technique il faut :**

- Reboiser et mettre en défens les terres dégradées ;
- Promouvoir les forêts communautaires et privées ;
- Créer et aménager les forêts urbaines et périurbaines ;
- Promouvoir le développement de la sylviculture pour le bois énergie ;
- Promouvoir l'aménagement et la gestion des espaces pastoraux et agropastoraux (balisage des pistes, points d'abreuvements, renforcement des capacités des éleveurs) ;
- Aménager les forêts classées et aires protégées ;
- Promouvoir les techniques de gestion durable des terres dans le secteur agricole ;
- Actualiser le schéma directeur d'aménagement de la mangrove (SDAM) ;
- Promouvoir les filières agro forestières à haute valeur ajoutée telle que les filières de poivre maniguette (fèfè), de caféier, de colatier, de l'anacardier etc... ;
- Faire la transition des briques en terres cuites vers les briques BTC et BTS.

## **V. Mesures politiques pour intégrer la NDT dans les priorités nationales**

Promouvoir un développement économique durable qui prenne en compte l'adaptation aux changements climatiques est indispensable dans le but d'anticiper les impacts et ainsi de réduire les coûts et dommages liés à leur survenue. A ce titre, il est essentiel d'intégrer les enjeux principaux d'adaptation et particulièrement la lutte contre la dégradation des terres, dans les politiques nationales, afin de souligner, auprès de la Communauté internationale, les efforts massifs qui devront être consentis par la Guinée pour faire face aux impacts négatifs du changement climatique, ainsi que pour prendre ses responsabilités par rapport à la vulnérabilité de la sous-région ouest-africaine.

Pour faire face aux conséquences locales des changements climatiques et lutter contre la dégradation des terres, la République de Guinée s'engage à :

- Mettre en place les mesures nécessaires à la protection, la conservation et la gestion des écosystèmes, la redynamisation des activités économiques et le renforcement de la résilience des populations et ;

- Accompagner les efforts d'adaptation des communautés rurales pour développer des techniques agro-sylvo-pastorales qui permettent à la fois de poursuivre leurs activités et de préserver les ressources sur lesquelles elles s'appuient notamment la terre. La gestion de la dégradation des terres contribue simultanément à l'atténuation des changements climatiques, à l'adaptation à ces derniers et à la protection de la biodiversité ;
- Intégrer la dimension changement climatique dans les cadres institutionnels et juridiques ;
- Intégrer le programme de Neutralité de la Dégradation des Terres dans les plans locaux de développement et outils d'aménagement du territoire ;
- Promouvoir les pratiques agricoles permettant d'assurer une gestion durable des terres et des ressources en eau, et qui seront de nature à limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre.

A cause de l'état de dégradation poussée des ressources forestières, les mesures de restauration suivantes seront renforcées :

- Intensification des travaux de reboisement des zones dégradées (en particulier des zones minières), des têtes de sources, des berges des cours d'eau et les bassins versants;
- Mise en défens des zones classées (forêts et aires protégées) ;
- Protection et promotion des produits forestiers non ligneux ;
- Promotion d'aires protégées, y compris les aires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) ;
- Renforcement de la lutte contre les feux de brousse et l'agriculture itinérante sur brûlis ;
- Promouvoir davantage de mesures dissuasives à la dégradation des terres et de l'environnement ;
- Institutionnaliser la gestion durable des terres dans les études d'impact environnement et social ;
- Harmoniser les textes de lois en matière de gestion des ressources naturelles ;
- Mettre en place un guichet unique de collecte des taxes et redevances
- Intégrer la gestion durable des terres dans les plans de développement locaux (PDL) des communautés ;
- Reboiser et mettre en défens les terres rurales dégradées ;
- Promouvoir les forêts communautaires et privées ;
- Créer et aménager les forêts urbaines et périurbaines.